

KARL BRAUNER

Directeur général adjoint de l'OMC

Jeffry FRIEDEN

Je vais demander à Karl, qui nous vient de l'OMC, de répondre à une question soulevée lors du précédent panel et qui, je pense, est dans l'esprit de beaucoup d'entre nous : qu'advient-il de l'OMC dans la situation actuelle ?

Karl BRAUNER

Merci beaucoup. Je dois avouer que nous sommes en situation de crise. Il s'agit d'une crise car nous sommes sur le point de perdre l'une des caractéristiques qui distingue l'OMC des autres organisations internationales. Nous disposons d'un mécanisme de règlement des différends qui fonctionne bien. Lorsque vous rejoignez l'OMC en tant qu'État, vous vous soumettez à ce règlement obligatoire des différends ; ainsi, dans le cas où un État souhaite en poursuivre un autre en justice, il n'y a aucune voie de sortie. Vous ne pouvez pas empêcher ce contentieux. Les autres intervenants ont été très disciplinés et n'ont pas dépassé les cinq à sept minutes, je n'expliquerai donc pas le fonctionnement de ce système. Je me contenterai de dire qu'il a été très efficace ces 23 dernières années. En effet, on y a eu recours plus de 530 fois. Il est également utilisé par des pays disposant d'accords bilatéraux et de systèmes de règlement des différends, mais qui préfèrent venir à Genève pour y régler leurs litiges. Notre taux de conformité est excellent et les États s'y conforment également dans des délais raisonnables.

Mais aujourd'hui, tout cela est en danger, puisque l'on manque de personnel à la tête des instances d'appel. Celles-ci comptent normalement sept membres contre seulement trois actuellement. Quatre postes sont vacants et les États-Unis bloquent les nominations. La question est de savoir pourquoi les États-Unis agissent ainsi. Je pense que nous avons déjà entendu deux réponses significatives à cette question. L'une concerne la souveraineté et l'autre renvoie à la Chine. En fait, ce sont les États-Unis qui, à la fin du cycle de l'Uruguay, ont exigé la création d'un organe d'appel visant à résoudre les litiges susceptibles d'émerger au sein de l'OMC. Les Européens redoutaient cette mesure en raison de la politique agricole, mais les Américains y tenaient. Ils avaient dans l'idée qu'une libéralisation massive par le biais du cycle de l'Uruguay, par la mise en place de l'OMC, devait être assortie d'une protection ciblée. Par conséquent, des instruments puissants de lutte contre le dumping et contre les subventions étaient nécessaires, afin de leur garantir une protection appropriée en cas de situation inéquitable. Ils avaient déjà été déçus dans les premiers jours de la mise en place de ce mécanisme de règlement des différends, parce que le tribunal... désolé d'utiliser ce mot, alors que les Américains n'emploieraient jamais ce terme. Il s'agit plutôt d'un mécanisme de règlement des différends. La méthodologie utilisée pour déterminer le dumping a affaibli l'instrument antidumping, idem sur le plan des subventions. La Chine était fortement concernée, ils ont développé une approche permettant de déterminer la nature d'une subvention illégale, qui concernait aussi l'identité de l'entité octroyant l'argent. Ils ont exigé que seul un organisme public puisse allouer de l'argent. Étant donné les nombreuses manières de transférer de l'argent dans une économie, il devenait difficile de s'attaquer aux subventions. Insatisfaits, les Américains ont donc vu leur espoir de libéralisation massive et de protection ciblée déçu ; la protection était trop faible.

Ils ont également critiqué cette institution, l'Organe d'appel, concernant l'élaboration de la loi. L'Organe d'appel a comblé les lacunes. Les Américains ont affirmé qu'il était trop ambitieux. Il faut comprendre qu'il s'agit du seul tribunal, si vous me permettez le mot, auquel les Américains se soient soumis, le seul tribunal international. Ils ont introduit un certain nombre d'idées qui leur permettraient d'empêcher un transfert de souveraineté trop important en dehors des États-Unis. Ceci ne pose aucun problème aux Européens qui ont l'habitude de leur Cour de justice européenne, qui tranche en permanence en faveur de l'Union, s'octroyant de petites parts de la souveraineté des États membres. Pour les États-Unis, ceci a constitué, constitue et constituait déjà un problème, sous l'administration Obama.



Il existe d'autres problèmes. Je souhaiterais seulement vous informer que, pendant que nous sommes ici, un groupe de ministres s'est réuni à Ottawa suite à l'invitation lancée par le Canada en vue de discuter des réformes. Les Européens pensent avoir pris en compte tous les griefs des Américains. J'ai discuté avec un auteur de la proposition européenne. Il est convaincu que les États-Unis ne pourront pas la rejeter au vu de sa qualité. Des réformes seraient possibles si nous pouvions réellement nous réunir et créer un esprit de coopération. Au niveau technique, il règne actuellement un fort esprit de coopération au sein de l'OMC, mais il faut voir s'il s'étendra à l'avenir au niveau politique supérieur. Si nous ne parvenons pas à réformer, nous reviendrons à la loi de la jungle, ce qui selon moi représenterait une régression en termes civilisationnels. L'OMC permet une mondialisation guidée par des règles et nous remplacerions la primauté du droit par des accords au jour le jour, ce qui serait très mauvais. Merci beaucoup.

Jeffry FRIEDEN

Je vous remercie. C'est une interprétation optimiste. Je suis sans aucun doute d'accord pour dire que la primauté du droit est plus judicieuse que la loi de la jungle. Je souhaiterais souligner que bon nombre des propositions formulées sont en fait réalisables et raisonnables. Dans la droite ligne du pessimisme de Marc Noland, je rappellerais simplement que l'administration, ou au moins les membres de l'administration, ont déclaré qu'ils rejetaient un ordre économique international fondé sur des règles, ce qui représente un problème. D'une part, il convient de considérer ce qui fait sens au niveau intellectuel et même normatif, et d'autre part ce qui est réalisable au niveau politique.